

CEC CONSEIL est un organisme de formation dont le représentant légal est Eric MERMIER.

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L6352-4 et R. 6352-1 à R.6352-15 du code du travail. L'établissement d'un règlement intérieur applicable aux stagiaires est obligatoire dans tous les organismes de formation. Ce document rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et sécurité, fixe les règles applicables en matière de discipline et précise les modalités de représentation des stagiaires.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique aux participants aux stages de formation organisés par l'organisme de formation CEC CONSEIL, et ce pour toute la durée de l'action. Les dispositions du règlement sont applicables dans tous les locaux où les formations ont lieu (salle louée à l'extérieur, au sein de l'entreprise du stagiaire...) et dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Article 3 : Règles d'hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à respecter les règles en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations, concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes. Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Discipline

Pour le bon déroulement des formations, il est demandé aux stagiaires : de veiller à la confidentialité des échanges qui ont lieu pendant la formation, de respecter les droits d'auteurs liés aux supports distribués et donc de ne pas les diffuser, de n'allumer leurs téléphones ou ordinateur que pendant les temps de pause, de respecter le matériel et les lieux, de rester sobre, de ne pas être sous l'emprise de stupéfiants/médicaments. Il est possible de s'alimenter (nourriture et boisson sans alcool), de respecter les horaires de formation, la durée des temps de pause et de respecter le(s) formateur(s).

Article 5 : Sanctions

Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourront mettre en application les sanctions qui s'imposent, à savoir exclure le stagiaire de la formation, en cas de non-respect du cadre prévu et décrit à l'article 4. Le cas échéant, le stagiaire sera informé des griefs retenus et toute sanction sera prononcée dans le respect de la procédure disciplinaire, dont les étapes sont : la convocation, l'entretien et la sanction.

Article 6 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition de nos stagiaires sur le site :

www.ceconseil.com

CEC Conseil – Organisme de formation N°11921677892

5 rue Charlie Chaplin – 78390 Bois d'Arcy

Tél. 09.81.62.88.22 – www.ceconseil.com

SARL au capital de 12 000 euros – RCS Versailles 508 340 593 – Code APE 8553 Z